

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le douze novembre deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (31) : Jacques ALBERTEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Michaël ORIEUX – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés (9) :

Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
André BOUDAUD a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON
Yvan BROUSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Michelle CHAMPAIN a donné pouvoir à Anthony BONNET
Corinne FERRÉ a donné pouvoir à Damien GRASSET
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Nicole NERRIERE a donné pouvoir à Michaël ORIEUX
Marc PRÉAULT a donné pouvoir à Anne-Marie JOUSSEAUME
Catherine ROBIN a donné pouvoir à Philippe SABLÉREAU

Étaient absents excusés (3) : Hubert DELHOMMEAU – Michel LAÏDI – Michelle RINEAU

Étaient absents (4) : Mélanie GUICHAOUA – Patrick MÉRIEAU – Mathias PICHAUD – Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Angéline MAINDRON

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMC_19_152 – Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_152-DE

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat

DELTDMC_19_153 – Décisions modificatives

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_153-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes Cinéma Caméra 5, Office de Tourisme, Théâtre de Thalie, Immobilier d'entreprises et de service, Quartier de la Gare, Les Marches de Bretagne, Le Point du Jour et Les Touches.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Vote les décisions modificatives présentées ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
64131.522	Rémunérations	30 000.00 €	
6574.522	Subventions aux associations	-30 000.00 €	
739211.01	Attributions de compensation	3 860.00 €	
739221.01	FNGIR	1 530.00 €	
6615.01	Intérêts des comptes courants	-1 390.00 €	
6419.40	Remboursement sur rémunération		4 000.00 €
042.777.01	Amortissement subventions		3 822.00 €
023.01	Virement à la SI	3 822.00 €	
Total Section de Fonctionnement		7 822.00 €	7 822.00 €

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
165.524	Dépôts et cautionnements	4 000.00 €	4 000.00 €
040.13918.01	Amortissement subventions	3 822.00 €	
021.01	Virement de la SF		3 822.00 €
041.21534.01	Opérations patrimoniales	980.00 €	
041.1326.01	Opérations patrimoniales		980.00 €
Total Section d'Investissement		8 802.00 €	8 802.00 €

Budget Annexe CINEMA CAMERA 5

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
64131.314	Rémunérations	2 000.00 €	
6451.314	Cotisations URSSAF	1 500.00 €	
65888.314	Autres charges gestion courante	100.00 €	
7062.90	Redevances et droits		1 000.00 €
7488.90	Autres participations		1 500.00 €
7588.90	Autres produits		1 100.00 €
Total Section de Fonctionnement		3 600.00 €	3 600.00 €

Budget Annexe OFFICE DE TOURISME

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6261.95	Frais d'affranchissement	7 000.00 €	
6417.95	Rémunérations apprentis	3 000.00 €	
7362.95	Taxe de séjour		10 000.00 €
Total Section de Fonctionnement		10 000.00 €	10 000.00 €

Budget Annexe THEATRE DE THALIE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6218.313	Personnel extérieur	20 000.00	
7062.313	Redevances et droits		20 000.00
Total Section de Fonctionnement		20 000.00	20 000.00

Budget Annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673.90	Titres annulés	2 100.00 €	
6217.90	Personnel extérieur	-2 100.00 €	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

Budget Annexe QUARTIER DE LA GARE

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
165.824	Dépôts et cautionnements reçus	465.00 €	465.00 €
Total Section d'Investissement		465.00 €	465.00 €

Budget Annexe LES MARCHES DE BRETAGNE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains aménagés		-500 000.00 €
042.71355.01	Variation de stocks		500 000.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Variation de stocks	500 000.00 €	
1641.01	Emprunt		500 000.00 €
Total Section d'Investissement		500 000.00 €	500 000.00 €

Budget Annexe LE POINT DU JOUR

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7015.90	Ventes de terrains aménagés		-154 908.00 €
042.71355.01	Variation de stocks		154 908.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Variation de stocks	154 908.00 €	
1641.01	Emprunt		154 908.00 €
Total Section d'Investissement		154 908.00 €	154 908.00 €

Budget Annexe LES TOUCHES

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
7552.90	Déficit du budget par le BP		-89 091.00 €
042.71355.01	Variation de stocks		89 091.00 €
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Variation de stocks	89 091.00 €	
1641.01	Emprunt		89 091.00 €
Total Section d'Investissement		89 091.00 €	89 091.00 €

DELTDMC_19_154 – Fusion des budgets annexes zones d'activités économiques

Reçue en préfecture le 26/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_154A-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité totalise aujourd'hui 33 budgets dont 22 pour les seules zones d'activités économiques. Il propose d'optimiser l'architecture budgétaire en fusionnant ces 22 budgets en un seul. Une comptabilité analytique précise permettra néanmoins d'avoir un suivi zone par zone.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Change au 1^{er} janvier 2020 le libellé du budget 30026 « Vendée Ecopôle » en le renommant « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »,
- Acte le regroupement au 1^{er} janvier 2020 des 22 budgets zones d'activités économiques au sein du budget « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »,
- Clôture les 21 budgets listés en annexe au 31 décembre 2019,
- Transfère les stocks de terrains, les avances, les emprunts et les résultats 2019 après le vote des comptes administratifs, des budgets clôturés au budget « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »
- Dit que le budget « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu » est assujéti à la TVA.

DELTDMC_19_155 – Garantie d'emprunt à Antenna

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_155-DE

Monsieur le Président expose qu'Antenna souhaite contracter un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel pour accompagner l'association dans son développement.

Les 5 Communautés de Communes du Nord Vendée sont sollicitées afin qu'elles se portent caution pour 20 000 € chacune, la Banque Publique d'Investissement (BPI) France apportant sa garantie pour les 50% restant.

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la proposition de prêt entre ANTENNA, ci-après l'Emprunteur et Le Crédit Mutuel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accorde une garantie à hauteur de 10% (20 000 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques suivantes :
 - o Durée : 60 mois
 - o Taux fixe : 1.29 %
 - o Périodicité mensuelle
- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELTDMC_19_156 – Garantie de caution solidaire à la SARL GROUPE MICHENAUD INTERNATIONAL

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_156-DE

Monsieur le Président rappelle qu'en 2010 la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière avait accordé sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 1 450 000 € que le GROUPE MICHENAUD INTERNATIONAL avait contracté auprès du Crédit Mutuel Océan.

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'entreprise, le Crédit Mutuel a accepté de reprendre les échéances impayées et d'allonger la durée du prêt pour le porter à 177 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 et demande à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière le maintien de sa garantie. Le capital restant dû de l'emprunt réaménagé est de 863 000 € ; le taux initial est maintenu (4,80%).

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition du Crédit Mutuel Océan de modifier la durée du prêt n°00020428702 accordé à la SARL GROUPE MICHENAUD INTERNATIONAL,

Vu la délibération n° 1012_164 du conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 06 janvier 2011, accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend note des modifications apportées au contrat initial n°00020428702 notamment en terme de durée (terme de l'emprunt prévu fin 2034),
- Accepte de proroger sa garantie de caution solidaire à hauteur de 50% jusqu'au terme du contrat modifié,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELTDMC_19_157A – Marché d'entretien des espaces verts – Lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu » – Avenant n°2

Reçue en préfecture le 05/12/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_157A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée début février 2018, pour le renouvellement des prestations d'entretien des espaces verts, en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation était décomposée en plusieurs lots :

- Lot n°01 : Secteur Ouest
- Lot n°02 : Secteur Nord-Est
- Lot n°03 : Secteur Agglomération Montaigu
- Lot n°04 : Prestations ponctuelles (à bons de commande)

Le lot n°02 « Secteur Nord-Est » a été lancé sous la forme d'un marché à tranches :

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle n°1 : Z.A. La Croix Boiziau
- Tranche optionnelle n°2 : Lac de la Chausselière

Le lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu » a également été lancé sous la forme d'un marché à tranches :

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle n°1 : Les Pinserons
- Tranche optionnelle n°2 : Z.A. La Daunière Nord
- Tranche optionnelle n°3 : Pôle Tertiaire de la Gare.

Le lot n°04 « Prestations ponctuelles » est un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande avec montant maximum de 20.000,00 € HT par an.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 21 mars 2018 à 18h00 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution retenus (validé lors du conseil du 26 mars 2018) :

- Lot n°01 « Secteur Ouest » :
 - Attributaire : BROSSEAU PAYSAGISTE (85 600 BOUFFERE)
 - Montant annuel de 26.499,29 € HT ;
- Lot n°02 « Secteur Nord-Est » :
 - Attributaire : BROSSEAU PAYSAGISTE (85 600 BOUFFERE)
 - Montant annuel total de 68.419,45 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2) :
 - Tranche ferme : 50.092,44 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 « Z.A. La Croix Boiziau » : 1.969,40 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 « Lac de la Chausselière » : 16.357,61 € HT ;
- Lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu » :
 - Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou – 49 660 SEVREMOINE)
 - Montant annuel total de 94.637,96 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1, n°2 et n°3) :
 - Tranche ferme : 71.755,50 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 « Les Pinserons » : 3.420,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 « Z.A. La Daunière Nord » : 4.307,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°3 « Pôle tertiaire de la gare » : 15.155,46 € HT ;
- Lot n°04 « Prestations ponctuelles (à bons de commande) » :
 - Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou – 49 660 SEVREMOINE)

Pour rappel, le lot n°04 est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui donnera lieu à l'émission de bons de commande avec montant maximum annuel de 20.000,00 € HT.

Chaque lot a été conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification (02/05/2018). Chaque lot est reconductible tacitement trois fois à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

En cas de non-reconduction, cette décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.

Actuellement, dans le cadre de l'exécution du lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu », l'entreprise ARBORA PAYSAGES intervient aux abords de la résidence pour personnes âgées Le Repos à Montaigu (Montaigu-Vendée), pour un montant de 4.174,50 € HT annuel.

Les prestations comprennent :

- La tonte des pelouses 13 fois par an,
- La finition rotofil des contours de parcelles (clôtures, bordures, massifs, haies, ...),
- Le soufflage, ramassage, évacuation de tous les déchets, feuilles et résidus,
- L'entretien des massifs d'arbustes, de vivaces ou de graminées,
- L'entretien d'une haie arbustive,
- L'entretien d'arbres tiges
- L'entretien des allées, des voies de circulations, des stationnements et toutes surfaces d'évolutions
- ...etc.

Or, au regard des travaux du quartier des hauts de Montaigu (création de places de stationnement, etc.), il apparaît nécessaire de supprimer du lot n°03 les prestations effectuées sur ce site.

Le présent avenant en moins-value, d'un montant de – 4.174,50 € HT, a pour effet de ramener le montant total annuel du marché toutes tranches confondues à 90.463,46 € HT (environ – 4,61%).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, applicables dans le cadre du présent contrat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la suppression des prestations détaillées précédemment du lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu »,
- Autorise par conséquent Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°03 formalisant le retrait desdites prestations, ainsi que le rapport de présentation correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_158 – Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2019

Reçue en préfecture le 29/11/19

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_158-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présenté en annexe appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2019 présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2019.

DELTDMC_19_159 – Modification de grades dans le cadre de recrutement

Reçue en préfecture le 26/11/19

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_159-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier un poste au tableau des effectifs, tel que ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE			
Piscine	Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps Complet	01/12/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide la modification du poste ci-dessus désigné.

DELTDMC_19_160 – Régime indemnitaire de la filière sociale

Reçue en préfecture le 29/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_160-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le régime indemnitaire est institué au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de communes, sachant que ces primes et indemnités relèvent d'un régime juridique propre à chaque filière de la fonction publique (administrative, technique, sportive, culturelle, etc.).

La création du service Relais Assistants Maternels induit l'accueil d'agents issus de la filière sociale, qui n'était pas encore représentée au sein de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'instituer au sein de la collectivité le régime indemnitaire propre à cette filière, en ces termes :

Intitulé	Cadres d'emplois concernés	Montant	Limite légale
Prime de service	Educateurs de jeunes enfants (A) Puéricultrices (A) Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (B) Techniciens paramédicaux (B) Auxiliaires de puériculture (C)	Montant forfaitaire individuel fixé par l'autorité territoriale	17% du traitement brut de l'agent Crédit global : 7,5% du montant total des traitements bruts des agents pouvant bénéficier de cette prime
Prime spéciale de sujétions	Auxiliaires de puériculture (C)	10% du traitement indiciaire mensuel	Taux fixé par la loi
Indemnité de sujétions spéciales	Techniciens paramédicaux	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	Taux fixé par la Loi
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Educateurs de jeunes enfants	Taux annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur	7 fois le montant annuel de référence
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	Puéricultrices (A) Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (B) Techniciens paramédicaux (B) Auxiliaires de puériculture (C) Agents sociaux (C)	Taux horaire majoré selon les textes en vigueur	Versement autorisé de manière exceptionnelle lorsque les circonstances et nécessités de service ne permettent pas la récupération des heures faites au-delà du temps complet

Vu la saisine du Comité Technique pour sa séance en date du 05 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Ajoute les primes et indemnités listées ci-dessus au régime indemnitaire en vigueur au sein de la communauté de communes, dans les limites et conditions ci-dessus exposées ;
- Dit que ce régime indemnitaire pourra être attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels ;
- Charge Monsieur le Président d'attribuer individuellement le montant des primes et indemnités ci-dessus énoncées, dans le respect et les limites des textes règlementaires ;
- Dit que le montant attribué sera proratisé pour les agents à temps non complet et temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Dit que ce régime indemnitaire, en dehors des IHTS, suivra le sort du traitement en cas d'arrêt maladie (*carence, passage à demi-traitement, sans traitement*), conformément au régime de protection sociale dont relève l'agent ;
- Impute les dépenses correspondantes les crédits budgétaires prévus à cet effet.

DELTDMC_19_161 – Constitution d'un groupement de commandes Terres de Montaigne / Communes en vue du lancement d'un marché d'inspection de réception des réseaux neufs EU/EP

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_161-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigne, Communauté de Communes Montaigne-Rocheservière et les communes de Montaigne-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigne et La Bernardière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif aux inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces prestations doivent être réalisées par un organisme de contrôle extérieur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux d'assainissement.

Le respect des prestations par le prestataire permet à la collectivité de répondre aux besoins de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des chantiers subventionnés.

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés. Ils porteront sur l'ensemble du réseau d'assainissement eaux usées ou pluviales mis en œuvre (canalisations, regards, branchements).

Les contrôles consistent à réaliser :

- Les essais de compactage qui visent à vérifier les épaisseurs de couches compactées ainsi que les objectifs de densification définie par tronçon dans le cadre du C.C.T.P rédigé pour le marché de travaux d'assainissement (article 6.1.2. du fascicule 70 du C.C.T.G.), et définir les zones compactées présentant un défaut de compactage,
- Une inspection visuelle et/ou télévisuelle de l'ensemble des réseaux neufs dans le but de vérifier les caractéristiques sur l'état intérieur et la géométrie des canalisations (diamètre, ovalisation, présence de flaches ou de contre-pentes, présence de pénétrations de branchements, matériau, conformité aux normes d'assemblage du fabricant, hydraulicité du réseau, etc.),
- Les essais d'étanchéité afin de déceler les défauts d'étanchéité du réseau (collecteurs, regards, branchements) et fournir des critères de mise en conformité en fonction des défauts constatés.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de consultation sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée supérieure au seuil de 90.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif aux inspections de réception des réseaux neufs EU/EP, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_162 – Constitution d'un groupement de commandes Terres de Montaigu / CIAS / Communes en vue de la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_162-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés de prestations de services de télécommunications arrivent à échéance le 27 juin 2020.

En effet, les lots n°1 « Services de téléphonie mobile » et n°02 « Services de téléphonie fixe, accès Internet et VPN » ont été conclu avec l'opérateur ORANGE le 27 juin 2016 pour une durée de 4 ans. Il s'agit de marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum en application des dispositions des articles 10,33, 57, 59, et 77 de l'ancien Code des marchés publics de 2006.

Compte tenu de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, Terres de Montaigu, Centre Intercommunal d'Action Sociale Montaigu-Rocheservière et les communes de Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise en adéquation des réseaux de communication avec les organisations actuelles et futures des différentes entités.

La consultation porte sur des prestations de téléphonie fixe, téléphonie mobile, de services d'accès Internet et d'interconnexion de réseaux privés.

La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter – *supérieur au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* - la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_163 – Appel d'offres ouvert – Fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_163-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée début juillet 2019, ayant pour objet la fourniture de matériels informatiques ainsi que la fourniture de prestations d'installation de matériels.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 09 septembre 2019 à 12h00.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°01 « Gros matériel » (postes informatiques, écrans plats, scanners, etc.)
- Lot n°02 « Petit matériel » (casques, douchettes, supports, etc.)
- Lot n°03 « Matériel réseau » (switchs réseaux, câbles réseaux, jarretières optiques, etc.)
- Lot n°04 « Prestations d'installation » (installation PC fixes, PC portables, écrans PC, etc.)

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 07 novembre 2019 à 15h30 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Gros matériel » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : VERTOU (44120)
 - Siège social : LA WANTZENAU (67610)
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 114.225,29 € HT
- Lot n°02 « Petit matériel » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : VERTOU (44120)
 - Siège social : LA WANTZENAU (67610)
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 18.246,70 € HT
- Lot n°03 « Matériel réseau » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : VERTOU (44120)
 - Siège social : LA WANTZENAU (67610)
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 40.264,84 € HT
- Lot n°04 « Prestations d'installation » :
 - Attributaire : ESI France
 - Etablissement qui effectuera les prestations : VERTOU (44120)
 - Siège social : LA WANTZENAU (67610)
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 14.460,00 € HT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du jeudi 07 novembre 2019, et notamment son procès-verbal,

Vu les rapports d'analyse des offres de chaque lot détaillé,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les contrats aux entreprises ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses », en application de la décision de la CAO en date du jeudi 07 novembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_164 – Conventions d'objectifs tripartites bibliothèques municipales

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_164-DE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 19 février 2018, par sa délibération n°DELTDMC_18_022, a défini le périmètre de compétence de la Communauté de communes en matière de lecture publique. Ce périmètre porte notamment sur la gestion d'un réseau de six bibliothèques sur le secteur de Rocheservière ainsi que l'équipement informatique et numérique de la médiathèque intercommunale et des 15 bibliothèques de proximité.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil Départemental de la Vendée doit renouveler les conventions caduques qui permettent aux communes d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée. Ces nouvelles conventions qui visent à définir un projet de développement de la lecture sur cinq ans à l'échelle de chaque commune sont désormais tripartites, la Communauté de communes ayant un rôle à tenir dans le domaine.

Monsieur le Président rappelle que les conventions déterminent, pour chaque bibliothèque municipale les engagements réciproques du Département, de la commune et de la Communauté de communes pour parvenir progressivement à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable. Ainsi, pour pouvoir continuer à bénéficier des ressources de la Bibliothèque Départementale, chaque commune et la Communauté de communes sont invitées à atteindre d'ici 5 ans un certain nombre de préconisations. Celles-ci visent à définir le niveau minimum de qualité et de valorisation du service, nécessaire au renouvellement du bénévolat en bibliothèque : surface, aménagement, accessibilité et qualité du local, horaires d'ouverture au public, niveau de formation des bibliothécaires salariés ou volontaires, budget annuel consacré au renouvellement des collections...

Les engagements communautaires portent sur l'équipement informatique et numérique (logiciel, matériels, Internet...) ainsi que la mise à disposition d'un médiateur numérique à hauteur de 50% pour toutes les 15 bibliothèques de proximité du territoire. Sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière s'ajoute l'engagement de gestion du réseau de six bibliothèques (achat des collections, mise en œuvre d'un règlement intérieur unique et d'une carte unique de lecteur, gestion de la circulation des documents...) et la mise à disposition d'une bibliothécaire intercommunale coordinatrice du réseau.

Le conseil est invité à acter les 9 conventions (La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Treize-Septiers, Cugand, La Bernardière, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine). Les conventions tripartites portant sur les bibliothèques de la Commune nouvelle de Montaigu-Vendée n'ont pu être proposées cette année, elles seront travaillées dans le courant du premier semestre 2020 et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 1 abstention (Monsieur Luc GIRARD),

- Valide les 9 conventions présentées en annexe,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

DELTDMC_19_165 – Pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Convention relative au financement de la phase réalisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_165-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée, SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage pour les travaux de rénovation du bâtiment voyageurs et l'amélioration du mobilier sur les quais (signalétique, abris voyageurs, ...).

Le chantier commencera par la rénovation du bâtiment voyageurs qui se déroulera entre novembre 2019 et août 2020 : aménagement intérieur plus moderne et confortable (nouvelles assises, ajout de prises électriques, de sanitaires, ...) et travaux extérieurs (installation de portes automatiques, changement des menuiseries et réfection de la toiture). Ensuite, entre mars et août 2021, SNCF Gares & Connexions installera le mobilier et la signalétique sur les quais et ajoutera deux abris sur le quai en direction de Nantes.

Suite à l'achèvement de la phase d'études, il convient d'approuver le projet de convention contenant le programme des travaux de SNCF Gares & Connexions ainsi que le plan de financement entre les partenaires. Le coût total de l'opération (études et travaux) est estimé à 830 803 € HT, aux conditions économiques de juin 2019, financés selon la répartition suivante : 50% Terres de Montaigu, 30% Région Pays-de-la-Loire et 20% SNCF Gares & Connexions. Le montant des travaux, objet de la présente convention, est estimé à 730 592 € HT dont 374 049 € HT financés par Terres de Montaigu (aux conditions économiques de juin 2019).

Le conseil est invité à décider de la signature du projet de convention ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention relative au financement de la phase réalisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELTDMC_19_166 – Pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Convention relative au financement de la phase réalisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_166-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour la mise en accessibilité des quais et la création d'un passage souterrain.

Les travaux seront réalisés de septembre 2020 à avril 2022, les éléments principaux du programme sont les suivants : mise en accessibilité des quais (rehaussement, signalétique de sécurité, ...) , création d'un passage souterrain avec escaliers et rampes d'accès, clôture du site, déconstruction de la passerelle existante, démolition du local brigade sur le quai en direction de La-Roche-sur-Yon, dépose de la voie n°3 côté Sud, réfection de l'abri maçonné sur le quai en direction de Nantes, réalisation de l'ensemble des travaux ferroviaires consécutifs à l'opération.

Suite à l'achèvement de la phase d'études, il convient d'approuver le projet de convention contenant le programme des travaux de SNCF Réseau ainsi que le plan de financement entre les partenaires. Le coût total de l'opération (études et travaux) est estimé à 9 726 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2014. Le montant des travaux, objet de la présente convention, est estimé à 9 025 719 € HT aux conditions économiques de décembre 2014 et à 10 332 436 € HT aux conditions économiques de réalisation (2020 à 2022). Le plan de financement des travaux repose sur la répartition suivante : 50% Région Pays-de-la-Loire, 32% Terres de Montaigu et 18% Etat. La participation de Terres de Montaigu est ainsi estimée à 3 350 718 € HT aux conditions économiques de réalisation.

Le conseil est invité à décider de la signature du projet de convention ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention relative au financement de la phase réalisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELTDMC_19_167 – Utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_167-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un protocole d'accord de 2003 entre le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière et la commune de Vieillevigne arrêtaient les modalités et conditions de retrait de cette dernière du Syndicat Mixte, en ce qui concerne :

- les biens meubles et immeubles dont l'acquisition ou la réalisation ainsi que les travaux financés sur la section d'investissement par le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière ont été en partie motivés par les besoins et la contribution financière de la commune de Vieillevigne (déchèteries, piscine).
- les emprunts destinés à les financer,
- les charges liées à l'institution de la REOM.

Une participation aux charges afférentes à l'investissement initial avait été conclue jusqu'à extinction des dettes concernées. Également, une participation aux charges afférentes au fonctionnement des déchèteries (et piscine) était demandée.

Ce conventionnement était arrivé à échéance et la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson avait demandé à ce qu'elle puisse continuer à utiliser les déchèteries pour les habitants de cette commune.

Une suite favorable avait été donnée, et une convention avait été signée en 2016 et pour 3 années jusqu'à fin 2018.

Clisson Sèvre Maine Agglomération, nouvel EPCI auquel appartient la commune de Vieillevigne avait sollicité Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour que cette mise à disposition puisse se poursuivre pendant une année sur 2019. Le conseil communautaire avait autorisé ce renouvellement d'une année par délibération du 4 mars 2019.

Clisson Sèvre Maine Agglomération réitère aujourd'hui sa demande pour l'année 2020, en demandant à conserver les termes de la convention actuelle.

Monsieur le Président propose d'ajouter aux termes une possible reconduction d'une année sur 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Renouvelle la convention d'utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne pour l'année 2020, selon les conditions exposées dans la convention, et d'y ajouter une clause de reconduction possible d'une année supplémentaire pour 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et la reconduction pour une année supplémentaire, le cas échéant.

DELTDMC_19_168 – Plan Climat Air-Energie Territorial de Terres de Montaigu – Définition des modalités de communication et de concertation

Reçue en préfecture le 22/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191118-DELTDMC_19_168-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants, qui sont ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET est un document qui nécessite réglementairement une communication et une concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires.

Par délibération du 19 février 2018, le conseil communautaire avait approuvé le lancement de l'élaboration de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial et cette décision avait été notifiée aux personnes publiques concernées. Cette même délibération disposait notamment que « Les modalités de concertation élargies seraient déterminées au cours de la procédure et feraient l'objet d'une seconde délibération en Conseil communautaire ».

Les acteurs concernés au regard des thématiques qui se rapportent aux sujets Climat-Air-Energie sont nombreux et par ailleurs, des partenaires institutionnels sont à associer aux processus de réflexions.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PCAET et ce jusqu'à son approbation par le conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information,
- De partager le diagnostic du territoire,
- De s'approprier au mieux le projet de territoire,
- D'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- De formuler des observations et propositions,
- D'utiliser à terme et comme il convient ce document réglementaire, et de suivre son évolution

Pour cela, les modalités suivantes sont proposées :

- L'organisation d'un événement grand public le 13 décembre 2019 pour partager le diagnostic du PCAET, ce rendez-vous constituant également le démarrage de la concertation
- L'organisation d'événement grand public lors des phases importantes d'élaboration du PCAET
- La mise en place d'un outil de consultation publique sur le site internet de Terres de Montaigu
- L'organisation d'ateliers thématiques en présence d'acteurs locaux, des autorités compétentes et des partenaires
- La mise à disposition, tout au long du processus, d'éléments d'information sur le site internet de Terres de Montaigu, complétée le cas échéant par des communications sur d'autres supports

Le conseil est invité à décider des modalités de communication et de concertation élargie qui pourront être appliquées au cours du processus d'élaboration du PCAET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »

Vu le décret du n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au contenu, au mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la délibération du 19 février 2018 du Conseil communautaire relatif au lancement de l'élaboration du PCAET,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les modalités de communication et de concertation élargie telles que définies ci-dessus.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019

- DELTDMC_19_152 Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- DELTDMC_19_153 Décisions modificatives
- DELTDMC_19_154 Fusion des budgets annexes zones d'activités économiques
- DELTDMC_19_155 Garantie d'emprunt à Antenna
- DELTDMC_19_156 Garantie de caution solidaire à la SARL GROUPE MICHENAUD INTERNATIONAL
- DELTDMC_19_157 Marché d'entretien des espaces verts – Lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu » – Avenant n°1
- DELTDMC_19_158 Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2019
- DELTDMC_19_159 Modification de grades dans le cadre de recrutement
- DELTDMC_19_160 Régime indemnitaire de la filière sociale
- DELTDMC_19_161 Constitution d'un groupement de commandes Terres de Montaigu / Communes en vue du lancement d'un marché d'inspection de réception des réseaux neufs EU/EP
- DELTDMC_19_162 Constitution d'un groupement de commandes Terres de Montaigu / CIAS / Communes en vue de la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications
- DELTDMC_19_163 Appel d'offres ouvert – Fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation
- DELTDMC_19_164 Conventions d'objectifs tripartites bibliothèques municipales
- DELTDMC_19_165 Pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Convention relative au financement de la phase réalisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions
- DELTDMC_19_166 Pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée - Convention relative au financement de la phase réalisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau
- DELTDMC_19_167 Utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération
- DELTDMC_19_168 Plan Climat Air-Energie Territorial de Terres de Montaigu – Définition des modalités de communication et de concertation